



**TOURAINES VAL DE VIENNE**  
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240527-DC\_2024\_05\_04-DE



**PLUi**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## Révision allégée n°2

évaluation environnementale



Créa 2024 OP/Service Com CCTVV / Copyright Winastreno

Service Aménagement et Urbanisme  
14 route de Chinon à Panzoult  
Tél. 02 47 97 04 45  
amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr

cc-tvv.fr  

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240527-DC\_2024\_05\_04-DE



VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version pour l'arrêt	17 mai 2024	Évaluation environnementale de la révision allégée n°2

# SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
Présentation générale .....	4
Méthodologie de l'évaluation environnementale .....	5
Analyse des documents cadres .....	5
Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC .....	6
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 .....	7
Indicateurs et modalités de suivi .....	7
 <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	 <b>8</b>
 <b>MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	 <b>11</b>
Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale .....	12
Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCTV .....	12
Prise de connaissance des objets de modification .....	13
Identification des objets présentant un risque majeur pour l'environnement .....	14
Conclusion .....	29
 <b>ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES .....</b>	 <b>30</b>
Les documents cadres du territoire .....	31
Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible .....	32
Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte .....	36
 <b>ANALYSE DES INCIDENCES DES ÉLÉMENTS À FORT ENJEUX ET MESURES ERC ..</b>	 <b>39</b>
Création et modification de STECAL liés au développement économique et touristique du territoire .....	40
Modification des zones 1AU du territoire .....	48
 <b>ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES .....</b>	 <b>55</b>
 <b>SITES NATURA 2000 .....</b>	 <b>55</b>
Introduction .....	56
Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire .....	56
 <b>INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI .....</b>	 <b>60</b>

1

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## Présentation générale

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020.

Les documents de planification sont des pièces règlementaires qui évoluent au fur et à mesure de la vie du document. Pour la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction, il est parfois nécessaire de mettre le plan local d'urbanisme intercommunal en compatibilité avec le projet.

C'est le sens de la délibération prise le 27/11/2023 par le conseil communautaire de la CCTVV.

La révision allégée est une procédure portant sur un objet unique.

Cette procédure vise à modifier le périmètre de la zone agricole « A » afin de :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Valoriser l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La présente procédure de révision allégée vise à permettre la réalisation de projets permettant le développement économique, touristique et de services et équipements publics et l'adaptation du zonage aux réalités de l'occupation du sol actuelle ou en devenir.

La révision allégée n°2 du PLUi porte sur 23 sous-objets de différentes natures :

- A. 2 d'entre eux visent à compléter la liste des ensembles bâtis densifiables hors les enveloppes de bourgs,
- B. 5 d'entre eux visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement touristique du territoire intercommunal,
- C. 4 d'entre eux visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement économique du territoire intercommunal,
- D. 5 d'entre eux visent à permettre l'adaptation et le développement des services et équipements publics,
- E. 2 d'entre eux visent à favoriser le développement des énergies renouvelables sur des délaissés ou des sols pollués,
- F. 2 d'entre eux visent à ajuster des délimitations de zonage en cohérence avec l'occupation des sols actuelle,
- G. 3 d'entre eux visent à développer des secteurs d'habitat sur le territoire en compensation de secteurs ouverts à l'urbanisation modifiés ou supprimés.

Commune	Nature de l'objet							Total
	A	B	C	D	E	F	G	
ANTOGNY-LE-TILLAC				1				1
ASSAY		1						1
AVON-LES-ROCHES				1				1
BRASLOU		1	1					2
BRIZAY				1				1
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	1			1		1	1	4
COURCOUÉ							1	1
CROUZILLES		2	1					3
LA TOUR-SAINT-GELIN						1		1

LUZÉ							1	1
MARCILLY-SUR-VIENNE	1							1
NOYANT-DE-TOURAINES			1					1
PORTS-SUR-VIENNE					1			1
RICHELIEU					1			1
RILLY-SUR-VIENNE		1	1					2
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES				1				1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>23</b>

## Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale débute par un rappel réglementaire puis décrit la méthodologie adoptée qui comprend une analyse des enjeux environnementaux par thème, reposant sur des données initiales provenant notamment du PLUi de 2020.

Les enjeux sont cartographiés et analysés en relation avec les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée du PLUi. Cette analyse croisée permet d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement, structurées autour de quatre grandes thématiques. De plus, les objets de la révision allégée du PLUi sont détaillés, avec une classification selon leur nature et les communes concernées.

Tous les sous-objets sont également répertoriés dans un tableau afin de faciliter la compréhension des incidences en un coup d'œil. La légende des tableaux est la suivante :

Incidences attendues au regard de la modification	Incidences négatives attendues	
	Incidences nulles ou faibles attendues	
Analyse fine à mener	Incidences positives attendues	
	Oui	Analyser fine à mener
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences nulles ou faibles attendues
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences positives attendues

## Analyse des documents cadres

L'élaboration et les procédures d'évolution des PLUi sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée n°2 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT ( <i>Schéma de Cohérence Territoriale</i> )	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET ( <i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i> ) – Règles	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022

générales du fascicule		
SDAGE ( <i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i> )	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE ( <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> )	SAGE de la Vienne Tourangelle	En Élaboration
Un PGRI ( <i>Plan de gestion du risque inondation</i> )	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET ( <i>Plan Climat Air Energie Territoire</i> )	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET ( <i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i> ) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC ( <i>Schéma Régional des Carrières</i> )	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En Élaboration

**La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec les documents ci-dessus.**

## Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC

Le tableau ci-dessous reprends les objets ayant révélée des incidences des éléments à fort enjeux. Il vient renseigner le nombre de mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) prises :

Type de modification	Objet de la modification	Thématique			
		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Création et modification de STECAL lié au développement économique et touristique du territoire	Création d'un STECAL Ah sur le hameau de la Québrie - Champigny-sur-Veude		Évitement Réduction		
	Création d'un STECAL Ah : Marcilly-sur-Vienne		Évitement Réduction Réduction		Compensation

Type de modification	Objet de la modification	Thématique			
		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Modification des zones 1AU du territoire	Modification de la zone 1AUh : Champigny-sur-Veude	Réduction Réduction	Réduction Réduction Réduction Compensation		
	Modification de la zone 1AUh : Courcoué	Réduction	Réduction		

## Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.

Concernant le site Natura 2000 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard, bien que la procédure entraîne un changement de zonage à proximité immédiate du site Natura 2000 d'Avon-les-Roches, il est noté que ce changement, passant du zonage Naturel militaire (Nm) à Urbain militaire (UM), n'a que des incidences mineures. Cette conclusion est soutenue par le fait que la zone concernée par le changement est déjà largement urbanisée et n'engendre aucun impact significatif sur les habitats ou les espèces identifiés comme critiques au sein du site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

Concernant le site Natura 2000, Basses vallées de la Vienne et de l'Indre, une situation similaire est observée. Aucun secteur du projet n'est présent à l'intérieur ou à proximité du site Natura 2000 Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. Toutefois, le site le plus proche est la création d'un STECAL Aep sur la commune de Brizay, à une distance de 7 km à l'est du site Natura 2000.

Ainsi, dans les deux cas, il est conclu que la procédure n'entraîne pas d'atteintes significatives aux sites Natura 2000 concernés.

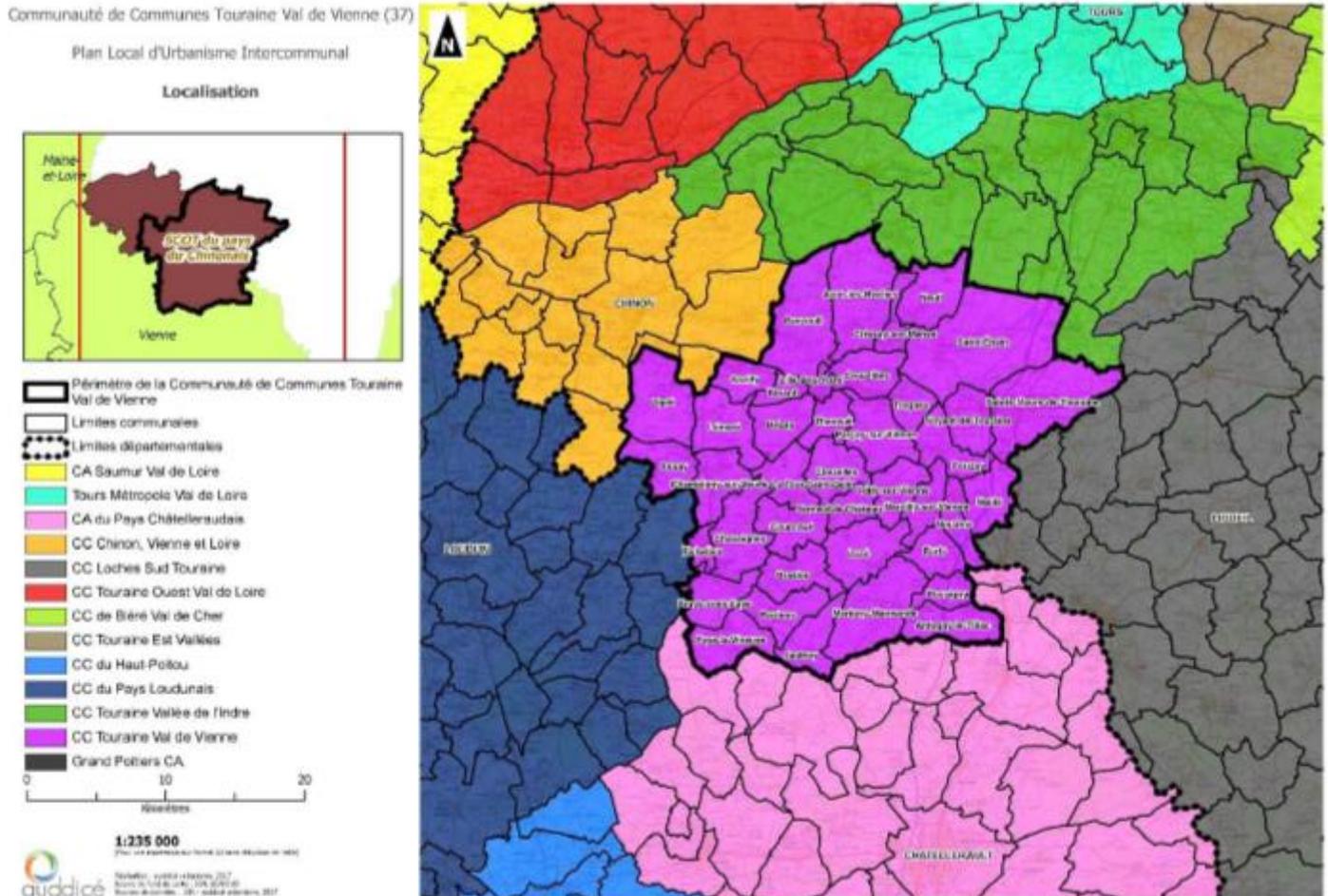
## Indicateurs et modalités de suivi

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Suite à la révision allégée n°2 aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

# 2

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La CCTVW a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle exerce les compétences en matière de planification sur le territoire des 40 communes qui la compose. Un PLUi a été élaboré et approuvé le 27 janvier 2020. Il se substitue aux documents d'urbanisme préexistants sur chaque commune (POS, PLU, Carte Communale...), les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites au regard des nouvelles règles du PLUi.



Le PLUi est un document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de la CCTVW qui est à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, commerce, environnement...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Communauté de communes ;
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés au monde agricole, naturel ainsi qu'à l'environnement (zones humides, boisements...) et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire ;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (délivrance des permis de construire...) qui concerne toutes les parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

Trois procédures d'évolution du PLUi ont été engagées le 27 novembre 2023. Cette évaluation environnementale est conduite dans le cadre d'une procédure de révision allégée prévue par les articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, qui permet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La révision allégée n°2 est une procédure multi-objets visant à modifier et à réduire la zone agricole dite A du PLUi.

3

# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

## Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCTVV

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

**La collecte des données a principalement été menée à partir de l'État Initial de l'Environnement du PLUi actuel, celui-ci étant assez récent (PLUi approuvé en janvier 2020, données de l'EIE de 2017). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l'administration et de divers organismes (DREAL, Institut National de Protection de la Nature (INPN), Géorisques...) et de visites de terrain. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la révision allégée du PLUi.**

Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des sous-objets de la révision allégée. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

- Paysage et patrimoine
- Biodiversité et milieux naturels

- Risques et nuisances
- Sobriété territoriale

Les erreurs matérielles ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale, n'ont pas été cartographiées.

## Prise de connaissance des objets de modification

La révision allégée n°2 du PLUi porte sur 23 sous-objets de différentes natures :

- A. 2 d'entre eux visent à compléter la liste des ensembles bâtis densifiables hors les enveloppes de bourgs,
- B. 5 d'entre eux visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement touristique du territoire intercommunal,
- C. 4 d'entre eux visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement économique du territoire intercommunal,
- D. 5 d'entre eux visent à permettre l'adaptation et le développement des services et équipements publics,
- E. 2 d'entre eux visent à favoriser le développement des énergies renouvelables sur des délaissés ou des sols pollués,
- F. 2 d'entre eux visent à ajuster des délimitations de zonage en cohérence avec l'occupation des sols actuelle,
- G. 3 d'entre eux visent à développer des secteurs d'habitat sur le territoire en compensation de secteurs ouverts à l'urbanisation modifiés ou supprimés.

Commune	Nature de l'objet							Total
	A	B	C	D	E	F	G	
ANTOGNY-LE-TILLAC				1				1
ASSAY		1						1
AVON-LES-ROCHES				1				1
BRASLOU		1	1					2
BRIZAY				1				1
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	1			1		1	1	4
COURCOUÉ							1	1
CROUZILLES		2	1					3
LA TOUR-SAINT-GELIN						1		1
LUZÉ							1	1
MARCILLY-SUR-VIENNE	1							1
NOYANT-DE-TOURAINES			1					1
PORTS-SUR-VIENNE					1			1
RICHELIEU					1			1
RILLY-SUR-VIENNE		1	1					2
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES				1				1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>23</b>

## Identification des objets présentant un risque majeur pour l'environnement

Au vu du nombre d'objets intégrés dans la révision allégée n°2 du PLUi, une étude spécifique a dû être menée par le bureau d'études pour identifier les objets de la procédure qui nécessitaient une évaluation environnementale et ceux qui n'avaient pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Ainsi, pour chaque objet, une préanalyse a été menée afin d'identifier les éléments ne nécessitant pas d'évaluation environnementale au vu de leur nature. Ces éléments n'entraînent pas d'incidences négatives ou au contraire sont à l'origine d'incidences positives sur l'environnement.

Pour les éléments ayant des incidences négatives potentielles sur l'environnement, une première analyse cartographique par croisement a permis d'identifier les secteurs avec de faibles incidences ou au contraire ceux avec de fortes incidences. Cette analyse cartographique a été complétée par une analyse par photo-interprétation.

Pour les objets présentant le plus d'incidences potentielles, une visite de terrain a été réalisée le 16 novembre 2023. Ainsi, ce jour-là, 5 sites en lien avec la révision allégée n°2 ont été visités :

- Champigny-sur-Veude : création d'un espace de loisirs,
- Champigny-sur-Veude : création d'une nouvelle OAP,
- Courcoué : création d'une nouvelle OAP,
- Luzé : création d'une nouvelle OAP,
- Sainte-Maure-de-Touraine : changement de zonage pour la création d'un cimetière.

Cette visite de terrain avait pour objectif d'identifier plus précisément les enjeux en termes de paysage et de milieux naturels mais ne permettait pas d'évaluer l'intérêt du site en termes de biodiversité au vu de la date à laquelle elle a été menée.

Ces analyses ont permis de mettre en place une démarche itérative visant à assurer une bonne prise en compte de l'environnement. Ainsi, à la suite de ces dernières, plusieurs objets portant des incidences fortes sur l'environnement ont été réduits afin de limiter la réduction des zones A au strict nécessaire. Par exemple, à Champigny-sur-Veude sur le hameau de la Québrie, la démarche itérative a permis de réduire l'emprise du STECAL en le dessinant au plus proche des habitations existantes. Cette démarche a également permis la protection d'arbres remarquables et de haies au sein du hameau.



Le STECAL du hameau de la Québrie avant (à gauche) et après (à droite) démarche itérative

Par la suite, seuls les secteurs ayant des incidences potentielles fortes ont été analysés précisément. Des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » ont ensuite été proposées à la Communauté de communes afin de réduire au maximum les incidences potentielles identifiées sur l'environnement.

Dans les tableaux ci-dessous, une analyse succincte des objets de la modification est présentée. La légende des tableaux est la suivante :

Incidences attendues au regard de la modification	<b>Incidences négatives attendues</b>	
	Incidences nulles ou faibles attendues	
	<b>Incidences positives attendues</b>	
Analyse fine à mener	Oui	Analyser fine à mener
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences nulles ou faibles attendues
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences positives attendues

Tableau d'analyse des éléments de la Révision Allégée n°2

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Superficie en m <sup>2</sup>	Enjeux environnementaux majeurs identifiés	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Création et modification de STECAL	Antogny-le-Tillac	Le projet communal consiste en la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, sur la parcelle ZK 37. Création d'un STECAL Nep	12 800	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre des abords des monuments historiques lié à l'Église paroissiale Saint-Vincent étant inscrite aux Monuments historiques</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> <li>- Aléa inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune incidence sur le patrimoine car aucune covisibilités existent entre l'église et la parcelle concernée</li> <li>- Incidence potentielle sur le paysage car prend place en plein cœur d'un espace agricole et la hauteur des bâtiments n'est pas règlementée en zone Nep. Ces incidences sont toutefois limitées par la présence du cimetière</li> <li>- <b>Artificialisation des sols potentielle car la création du STECAL permet la construction de bâtiments à hauteur de 2000 m<sup>2</sup></b></li> <li>- <b>Amélioration du traitement des eaux usées et donc amélioration de la qualité de l'eau</b></li> </ul>	Non
	Assay	Les propriétaires souhaitent valoriser le château de Bel Ébat pour en faire un	780	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation du château</b></li> <li>- L'extension du zonage NI entraîne une artificialisation potentielle de 2000 m<sup>2</sup>. Ces incidences sont toutefois faibles</li> </ul>	Non

		lieu d'accueil touristique. Création d'un STE-CAL NI		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone potentiellement sujette aux inondations de caves</li> </ul>	car il prend place sur un secteur déjà artificialisé, compacté et entretenu limitant grandement les incidences sur le milieu naturel	
	Braslou	Le propriétaire de la parcelle ZS 189 souhaite construire un hangar sur la parcelle ZS 69 afin de développer son activité de travaux publics déjà existante. Création d'un STE-CAL Az.	1113	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Aléa feu de forêt</li> <li>- Aléa inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du paysage car entraîne une construction économique en frange urbaine</li> <li>- Artificialisation des sols limité car prend place sur un site déjà artificialisé et le règlement de la zone limite à 1000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des bâtiments</li> <li>- Aucune incidence sur les risques car le zonage Az vise au développement d'activité économiques</li> </ul>	Non
	Braslou	La société « Les Ducs de Richelieu » possède un corps de ferme réhabilité à Braye-sous-Faye, permettant d'accueillir des événements type mariages, séminaires, concerts et spectacles. La société souhaite développer un second site sur Braslou.	800	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Aléa inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en valeur du patrimoine lié au corps de ferme</li> <li>- Artificialisation des sols potentielle car la création du STECAL permet la construction de bâtiments à hauteur de 2000 m<sup>2</sup>.</li> <li>- La procédure augmente le nombre de personnes soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles.</li> </ul>	Non

		Création d'un STE-CAL NI				
	Brizay	Dans le cadre de son projet d'agrandissement de cimetière, la commune sollicite la CCTVV afin de modifier le zonage de deux parcelles afin de passer de la zone A vers un secteur Aep. Création d'un STE-CAL Aep	4 700	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> <li>- Aléa inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du paysage car entraîne une construction en frange urbaine. Cette dégradation peut être importante car le zonage Aep ne règle pas la hauteur des constructions toutefois un cimetière entraîne peu d'incidences sur le paysage</li> <li>- <b>Artificialisation des sols limité car prend place sur un site déjà artificialisé et le règlement de la zone limite à 2000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des bâtiments. La construction d'un cimetière entrainera potentiellement l'imperméabilisation de l'ensemble du secteur concerné</b></li> <li>- Aucune incidence sur les risques car le zonage Aep vise au développement d'équipement public</li> </ul>	Non
	Champigny-sur-veude	La commune de Champigny-sur-Veude souhaite intégrer La Québrie en secteur Ah. Il s'agit d'un ensemble bâti qui d'après la commune correspond aux critères définis dans le PADD pour être qualifié d'ensemble bâti densifiable hors les enveloppes de bourgs	80 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Risque d'inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Artificialisation des sols importante liée à la création d'un STECAL permettant la densification en autorisant 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire par parcelle</b></li> <li>- <b>Augmentation du nombre de personnes soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles et à l'aléa de remontée de nappes</b></li> <li>- <b>Densification entraînant une augmentation de la population et donc des incidences sur la sobriété territoriale (eau potable, assainissement, énergie, déchets)</b></li> </ul>	Oui

		Création de STECAL Ah				
	Champigny-sur-veude	Il s'agit de permettre le changement de zonage de la zone agricole vers un STECAL Aep afin de permettre la réalisation de la nouvelle station d'épuration communale.	11 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de protection des abords des monuments historiques</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Risque d'inondation par débordement de nappe de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du paysage car le zonage Aep ne règlemente pas la hauteur des constructions. Cette dégradation est limitée car vise à la création d'une STEP et se fait en continuité de la STEP existante.</li> <li>- Artificialisation des sols limité car le règlement de la zone limite à 2000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des constructions.</li> <li>- Préservation de la haie longeant le secteur projet protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et identifiée en tant que connexion potentielle entre boisements</li> <li>- Protection de la ressource en eau en permettant la construction d'une nouvelle station d'épuration</li> <li>- Aucune incidence sur les risques car le zonage Aep vise au développement d'équipement public</li> </ul>	Non
	Crouzilles	Le site archéologique ayant fait l'objet de fouilles en lien avec la DRAC, est implanté à l'est du hameau de Mougon. Il s'agit d'un site datant de l'époque romaine, au regard des fouilles archéologiques réalisées et	5 270	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de protection des abords des monuments historiques</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création du STECAL vise à la mise en valeur du patrimoine archéologique datant de l'époque romaine</li> <li>- Mise en valeur de fouilles archéologiques au sein du périmètre de protection des abords des monuments historiques renforçant ainsi la valeur patrimoniale du site</li> <li>- Aucune incidence sur les risques car ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations</li> </ul>	Non

		<p>de l'importance du site. La commune souhaite pouvoir réaliser des aménagements (parcours d'interprétation, mise en place de signalétique, de panneaux d'information) sur deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier secteur concerne un linéaire en parallèle de la voie douce, sur les parcelles ZM51 et ZM52 avec le projet d'un parcours pédagogique</li> <li>• Le second secteur concerne les parcelles ZM128 et ZM 129 pour valoriser les découvertes in situ des fouilles.</li> </ul>		<p>- Risque d'inondation de cave par remontée de nappes de fiabilité forte</p>		
--	--	---	--	--	--	--

		Création d'un STECAL Aep				
	Crouzilles	La commune compte sur son territoire un artisan qui bénéficie d'un classement en STECAL Az depuis l'approbation du PLUi en 2020. Aujourd'hui, l'artisan voit son activité se développer et sollicite une extension du STECAL Az.	600	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de protection des abords des monuments historiques</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> <li>- Risque d'inondation de cave par remontée de nappes de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols limité car prend place sur un site déjà artificialisé et le règlement de la zone limite à 1000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des bâtiments</li> <li>- Aucune incidence sur les risques car le zonage Az vise au développement d'activité économiques</li> </ul>	Non
	Crouzilles	La commune compte sur son territoire le Château de Paviers. Le propriétaire souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de l'assainissement sur une parcelle qui n'est pas, à ce jour, comprise dans le STECAL existant Al.	5 700	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa Feu de forêt</li> <li>- À la lisière entre un boisement existant et une connexion potentielle entre boisements existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols potentielles liée à l'extension de du STECAL Al permettant la diversification de l'activité agricole limitée à 2000 m<sup>2</sup></li> <li>- Aucune incidence sur le boisement car ce dernier est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau rejeté car vise à la mise aux normes de l'assainissement du château</li> </ul>	Non

		Aussi, il demande l'intégration de cette parcelle dans le STECAL.				
	Marcilly-sur-Vienne	La commune de Marcilly-sur-Vienne souhaite intégrer le Petit Peuil en secteur Ah. Il s'agit d'un ensemble bâti correspondant aux critères définis dans le PADD pour être qualifié d'ensemble bâti densifiable hors les enveloppes de bourgs Création de STECAL Ah	16 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols importante liée à la création d'un STECAL permettant la densification en autorisant 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire par parcelle</li> <li>- Augmentation du nombre de personnes soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles et à l'aléa de remontée de nappes</li> <li>- Densification entraînant une augmentation de la population et donc des incidences sur la sobriété territoriale (eau potable, assainissement, énergie, déchets)</li> </ul>	Oui
	Rilly-sur-Vienne	La commune de Rilly-sur-Vienne compte sur son territoire une activité agricole ayant diversifié son activité par de la vente à la ferme et de l'accueil/hébergement à la ferme à travers un gîte, labellisée « bienvenue à la ferme ». Aussi, dans le cadre du développement de cette activité, il	17 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> <li>- Risque d'inondation par débordement de nappe de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols potentielle car la création du STECAL permet la construction de bâtiments à hauteur de 2000 m<sup>2</sup>.</li> <li>- La procédure augmente le nombre de personnes soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> </ul>	Non

		s'agit de créer un STECAL AI pour permettre le développement d'une activité de camping à la ferme.				
	Rilly-sur-Vienne	La commune de Rilly-sur-Vienne compte sur son territoire l'entreprise TECH2 OUEST, installée sur la parcelle ZK 126 actuellement en zone Az. L'entreprise souhaite construire un bâtiment qui va déborder sur la parcelle adjacente, la ZK 127 actuellement inscrite en zone agricole. Il s'agit ainsi de revoir la délimitation du STECAL afin de l'étendre et permettre au porteur de projet de conforter son activité.	1 123	- Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de terres agricoles. Cette consommation est toutefois limitée aux vues des surfaces concernées</li> <li>- Artificialisation des sols limité car prend place sur un site déjà artificialisé et construit et le règlement de la zone limite à 1000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des bâtiments</li> </ul>	Non
	Sainte-Maure-de-Touraine	Il s'agit de créer un STECAL Aep pour permettre la l'extension du cimetière.	14 000	- Aléa retrait gonflement des argiles moyen	- Dégradation du paysage car entraîne une construction en frange urbaine. Cette dégradation peut être importante car le zonage Aep ne règlemente pas la hauteur des	Non

					<p>constructions toutefois un cimetière entraîne peu d'incidences sur le paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols limitée car prend place sur un site déjà artificialisé et le règlement de la zone limite à 2000 m<sup>2</sup> l'emprise au sol des bâtiments. La construction d'un cimetière entrainera potentiellement l'imperméabilisation de l'ensemble du secteur concerné</li> <li>- Aucune incidence sur les risques car le zonage Aep vise au développement d'équipement public</li> </ul>	
Modification des zones 1AU	Champigny-sur-Veude	<p>La commune souhaite restituer à la zone agricole une partie de l'OAP « Secteur d'Enfer » concernée par une problématique de rétention foncière, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces tout en reportant le projet d'urbanisation sur un autre secteur, d'une surface moins importante.</p> <p>Suppression d'une zone 1AU et création</p>	4000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre des abords des monuments historiques</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Risque d'inondation par débordement de nappes de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du paysage car entraîne une construction économique en frange urbaine</li> <li>- Réduction de l'artificialisation des sols de 2000 m<sup>2</sup> liée à la modification des zones 1AU</li> <li>- Artificialisation d'une potentielle zone humide étant un point bas du hameau</li> <li>- Aucune augmentation du nombre de personnes soumises aux risques par rapport au PLUi actuel.</li> </ul>	Oui

		d'une nouvelle zone 1AU.				
	Courcoué	La commune souhaite restituer une partie du secteur concerné par une problématique de nuisances à la zone agricole, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces tout en reportant le projet d'urbanisation sur un autre secteur, d'une surface moins importante. Suppression d'une zone 1AU et création d'une nouvelle zone 1AU.	4000	- Aléa retrait gonflement des argiles fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence sur le paysage importante car la nouvelle zone 1AUh se trouve en entrée de ville d'un bourg ancestral visible depuis la RD58</li> <li>- Réduction de la consommation d'espace de 2600 m<sup>2</sup> liée à la modification des zones 1AU</li> <li>- Aucune augmentation du nombre de personnes soumises aux risques par rapport au PLUi actuel.</li> </ul>	Oui
	Luzé	La commune souhaite restituer une partie du secteur concerné par une problématique de rétention foncière à la zone agricole, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces tout en reportant sur un autre secteur, la	6 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> <li>- Risque d'inondation par débordement de nappes de fiabilité moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des incidences sur le paysage car le nouveau site se trouve au cœur du bourg et non en entrée de ville</li> <li>- Réduction de la consommation d'espace de 1500 m<sup>2</sup> liée à la modification des zones 1AU</li> <li>- Aucune augmentation du nombre de personnes soumises aux risques par rapport au PLUi actuel</li> </ul>	Non

		part retirée de cet espace Suppression d'une zone 1AU et création d'une nouvelle zone 1AU.				
Modification de sous-secteurs	Ports-sur-Vienne	La société WPD Solar souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Ports, sur des terrains issus de délaissés autoroutiers. Certaines parcelles sont bien classées en Agi dans le PLUi (et donc compatibles avec un projet photovoltaïque au sol) mais d'autres parcelles sont classées en zone A Faire évoluer le règlement graphique du PLUi pour inscrire les parcelles ZR60, 77, 78, 79, 84 et ZP60 en zone Agi.	32 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A du PPRI inconstructible sauf exceptions</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles moyen</li> <li>- Risque d'inondation de cave par remontée de nappes de fiabilité forte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation foncière car identification de secteurs au niveau de délaissés routiers</li> <li>- Incidences potentielles sur le risque inondation en créant des obstacles à l'écoulement de l'eau en zone d'aléa fort inondation</li> <li>- Pas d'incidence sur les autres risques</li> <li>- Favorise la production d'énergie durable sur le territoire</li> </ul>	Non
Changement de zonage	Avon-les-Roches	Le Ministère des Armées souhaite réaliser des travaux sur ses bâtiments mais	16 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles fort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible artificialisation des sols car urbanisation déjà existante</li> <li>- Moindre incidence sur la biodiversité malgré la position du site au sein d'un</li> </ul>	Non

		le règlement de la zone A ne lui permet pas à ce jour. Le Ministère demande le changement de zonage vers du Um.		- Risque de feu de forêt	<p>réservoir de biodiversité car étant déjà fortement urbanisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation potentielle du nombre de bâtiment soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles forts</li> <li>- Augmentation potentielle du nombre de bâtiments en lisière d'un boisement soumis au risque de feu de forêt</li> </ul>	
	Noyant-de-Touraine	Il s'agit de revoir le classement de la parcelle A1046 actuellement classée en Agi, en l'inscrivant en zone UB afin de permettre le déploiement d'un espace de coworking.	6 600	- Aucun	- Valorisation d'une friche n'entraînant aucune artificialisation	Non
	Richelieu	<p>La commune de Richelieu compte sur son territoire une ancienne décharge qui se trouve sur un site communal.</p> <p>Le site n'a pas été référencé comme site propice au développement des énergies renouvelables à l'époque de l'élaboration du PLUi alors qu'il remplit toutes les conditions. Toutefois, la commune</p>	32 000	- Aléa retrait gonflement des argiles faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation foncière car identification de secteurs au niveau d'une ancienne décharge</li> <li>- Favorise la production d'énergie durable sur le territoire</li> </ul>	Non

		souhaite aujourd'hui afficher son ambition de mobiliser cet espace pour le potentiel de développement des énergies renouvelables. Changement de zonage de A vers Nenr.				
--	--	---	--	--	--	--

L'ensemble des éléments suivants correspond à la modification de zone la A en UAj ou UBj sur de faibles surfaces au sein des jardins des particuliers afin de permettre la création d'annexes, de piscines ou de cabanons de jardins. Les incidences de ces objets sont très limitées et ne nécessitent pas d'analyse approfondie.

Une attention particulière devra être portée car ces modifications permettent la construction de piscines supplémentaires sur le territoire. Or, en 2023, en période estivale, le manque d'eau était assez prononcé sur la Communauté de communes comme le montre l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 classant plusieurs communes en crise. Ainsi, ces modifications peuvent entraîner une augmentation de la raréfaction de la ressource en eau liée au remplissage des piscines et donc augmenter les tendances actuelles.

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Superficie en m <sup>2</sup>	Enjeux environnementaux majeurs identifiés	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Ajustement des délimitations de zonage	Champigny-sur-veude	Il s'agit d'ajouter une zone UBj à l'arrière des constructions pour permettre notamment aux propriétaires de poursuivre leur projet : piscine, abri de jardin.	Environ 15 m <sup>2</sup> par parcelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait gonflement des argiles</li> <li>- Aléa remontée de nappes</li> <li>- Périmètre des abords des monuments historiques</li> </ul>	- Aucune incidence sur les paysages et sur les risques puisque le changement de zonage ne permet pas l'accueil de population. Les seules constructions autorisées sont des annexes, des piscines et des cabanons de jardins.	Non

	La Tour-Saint-Gelin	Il s'agit, pour une partie de la parcelle A 1712, classée en zone agricole actuellement, de revoir le zonage attribué au moment de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une parcelle de 630m <sup>2</sup> située à l'arrière d'une parcelle classée en zone UA au PLUi. Cette parcelle, compte-tenu de l'occupation du sol actuelle a semble-t-il fait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation puisqu'il s'agit du jardin de la propriété située à l'avant. Reclassement en UAj.	630	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait gonflement des argiles</li> <li>- Aléa remontée de nappes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune incidence sur les risques puisque le changement de zonage ne permet pas l'accueil de population. Les seules constructions autorisées sont des annexes, des piscines et des cabanons de jardins.</li> </ul>	Non
--	---------------------	---	-----	---	--	-----

## Conclusion

En conclusion, la grande majorité des objets ne présentent pas ou peu d'incidences négatives pour l'environnement. Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux constituent des mesures positives qui vont contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé publique dans le document d'urbanisme. Ces mesures positives portent sur des enjeux divers allant de la réduction de la consommation d'espaces, la réduction d'incidences sur le paysage, la production d'énergies renouvelables, ...

À ce stade d'analyse, 4 sous-objets semblent présenter un risque pour l'environnement et la santé publique. Une démarche itérative est proposée pour ces 4 sous-objets en accord avec la maîtrise d'ouvrage afin d'identifier les mesures d'évitement et de réduction déjà prescrites dans le règlement du PLUi. À défaut, les pièces réglementaires seront complétées de façon à y développer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

4

# ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

## Les documents cadres du territoire

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée n°2 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la CCTVV, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Étant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur. Une analyse plus poussée sera réalisée pour les documents approuvés après le PLUi (2020 et suivantes) :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
<i>SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)</i>	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
<i>SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Règles générales du fascicule</i>	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
<i>SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)</i>	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
<i>SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</i>	SAGE de la Vienne Tourangelle	En Élaboration
<i>Un PGRI (Plan de gestion du risque inondation)</i>	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
<i>PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)</i>	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
<i>SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Objectifs</i>	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
<i>SRC (Schéma Régional des Carrières)</i>	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En Élaboration

La démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

## Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

### Les règles du SRADET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADET
<b>Équilibre du territoire</b>	
Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées	<p>La procédure a mis en place une démarche itérative afin de limiter au maximum les incidences sur les espaces agricoles. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable.</p> <p>La modification de zonage en fond de jardin permet toutefois la création de piscine dans des secteurs ayant été soumis à des restrictions d'eau en 2022 et 2023</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Tenir compte de l'armature territoriale régionale	
Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires	
En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	
Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés	
Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant	
Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	
Intégrer les principes d'urbanisme durable	
Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité	
Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schéma Directeurs d'Aménagement Numérique	
Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	
Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain	
<b>Transport et mobilités</b>	
Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité	

Mettre en œuvre une gouvernance partenariale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire	
Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région	
Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières	
Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes	
Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional	
Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun	
Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes	
Elaborer collectivement un plan régional de développement vélo	
Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public	
<b>Climat Air Energie</b>	
Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération	
Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments	
Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique	
Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération	
Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructure d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergie renouvelables	
Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires	
Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air	

<b>Biodiversité</b>	
Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	<p>La procédure prend place uniquement sur des champs cultivés ; Aucune mare, haie zone humide n'est concerné par un objet. De plus aucun site de projet ne se trouve sur ou à proximité d'un élément de la TVB.</p> <p>Toutefois, la procédure sera à l'origine de la consommation d'espace agricole et entrainera localement une destruction des milieux agricoles pouvant être des espaces de vie pour certaines espèces. Le règlement écrit du PLUi et les différentes mesures ERC appliquées permettront de réduire ces incidences sur les milieux agricoles.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000	
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire	
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement dans le cadre des projets	
Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme	
<b>Déchets et économie circulaire</b>	
Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	<p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire	
Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets	
Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, in n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer sauf exception conforme aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle	
Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	
Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux	
Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale	

## Le SDAGE Loire Bretagne 2022

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	<p>La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure.</p> <p>De plus, plusieurs objets visent à l'amélioration du traitement des eaux usées améliorant ainsi la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserve la biodiversité aquatique	
Préserver le littoral	
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	

## Le PGRI Loire Bretagne

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	<p>La procédure entraîne une faible artificialisation des sols et n'entraîne donc pas d'incidences significatives sur l'augmentation du ruissellement.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

## Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte

### Les objectifs du SRADET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADET
<b>Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée</b>	
La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre Val de Loire	<p><b>La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document</b></p>
Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent	
Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	
Une région coopérante avec les régions qui l'entourent	
Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous les ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise	
Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	<p>La procédure a mis en place une démarche itérative afin de limiter au maximum les incidences sur les espaces naturels et forestiers. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable.</p>
Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques	
Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique	

Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional	
L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi	
Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée	
Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	<p>Certains STECAL visent au développement de l'activité économique et touristique du territoire.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document</b></p>
Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	
Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	
Une économie à la pointe qui relève les défis climatique et environnementaux	
Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	
La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	
Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable	
Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie	<p>La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure.</p> <p>De plus, plusieurs objets visent à l'amélioration du traitement des eaux usées améliorant ainsi la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.</p> <p><b>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</b></p>
L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	
La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	
Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	
L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	

## Le Schéma régional des carrières Centre Val de Loire

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Gérer durablement la ressource alluvionnaire	<p><b>La procédure n'entraîne pas la non prise en compte du document car elle ne concerne pas de carrières</b></p>
Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires	
Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires	
Favoriser le transport local et les modes propres	
Prendre en compte les zonages de l'environnement	
Maitriser l'impact des carrières sur la ressource en eau	
Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité	
Favoriser l'intégration paysagère des carrières	
Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles	
Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air	

5

# ANALYSE DES INCIDENCES DES ÉLÉMENTS À FORT ENJEUX ET MESURES ERC

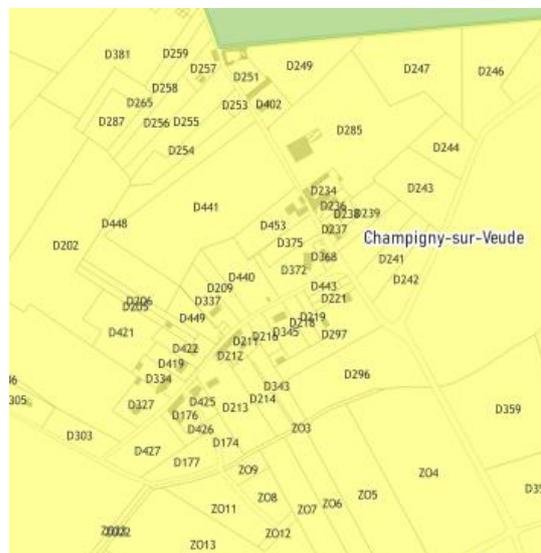
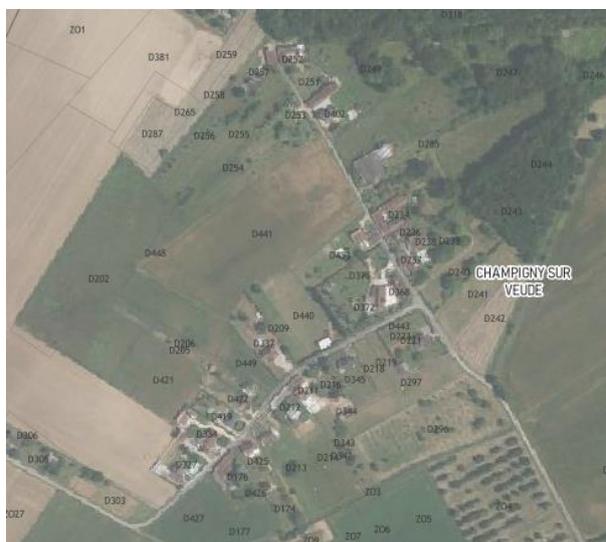
## Création et modification de STECAL liés au développement économique et touristique du territoire

Création d'un STECAL Ah sur le hameau de la Québrie - Champigny-sur-Veude

État initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m <sup>2</sup> )
Ah : secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider	80 000
Zonage du document en vigueur	
A : zone agricole	
Paysage et patrimoine	
<p><b>Localisation</b> : hameau de La Québrie, en plein cœur de l'espace agricole, constitué de plusieurs corps de fermes, autour desquels plusieurs habitations ont été créées. Le hameau se trouve en limite du périmètre de protection du Château de la Pataudière.</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : le site de projet se trouve en plein cœur de l'espace agricole en lisière de forêt.</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : le site de projet ne se trouve pas au sein du périmètre de protection des abords du Château de la Pataudière.</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p><b>Occupation du sol</b> : hameau peu dense composé principalement d'habitations et de jardins plus ou moins arborés et végétalisés.</p> <p><b>Milieux naturels d'intérêt</b> : aucun.</p>	
Risques et nuisances	
<p>Aléa retrait gonflement des argiles fort.</p> <p>Risque d'inondation de caves par remontée de nappes de fiabilité forte.</p>	
Sobriété territoriale	
<p><b>Conformité de l'assainissement</b> : la station d'épuration de Champigny-sur-Veude est conforme en performance et en équipement.</p>	

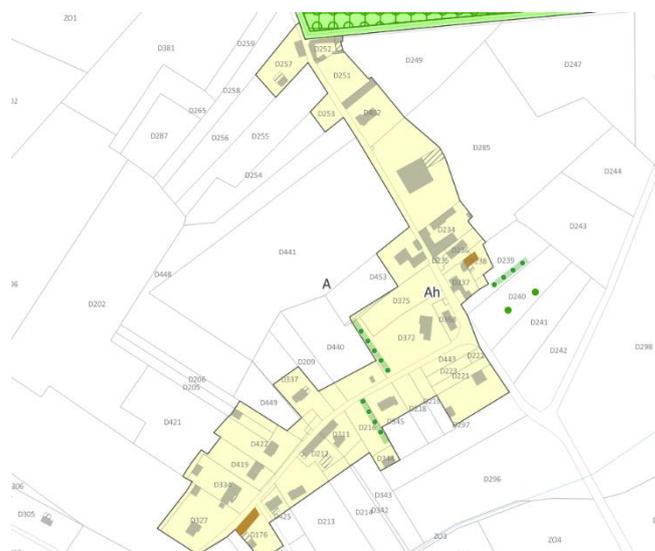
## Illustrations

### Vue aérienne et classement actuel en secteur A du PLUi



Il s'agit de revoir le classement de l'ensemble de la Québrie en considérant ce secteur comme un « ensemble bâti densifiable hors les enveloppes de bourgs ».

### Périmètre proposé



## Incidences sur l'environnement

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine car le secteur de projet se trouve à l'écart des éléments patrimoniaux. Elle n'entraîne pas non plus d'incidence significative sur le paysage. De plus, la modification de zonage n'entraîne pas une modification des règles s'appliquant aux constructions en termes de hauteur et d'aspect extérieur des constructions par rapport au zonage actuel.

La procédure entraîne des incidences négatives potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité. La création d'un STECAL Ah entraîne une densification du hameau à l'origine d'une artificialisation et d'une imperméabilisation des sols entraînant une destruction des milieux. En effet, le STECAL

Ah permet la création de nouvelles constructions de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol par parcelle pouvant conduire à une imperméabilisation. Cette densification peut entraîner une destruction des différents éléments boisés présents au sein du hameau. Cependant, ces incidences sont fortement limitées car le STECAL est dessiné au plus proche des habitations existantes et prend majoritairement place sur des jardins entretenus. Seulement deux parcelles non bâties sont concernées par ce STECAL. De plus, la procédure assure la protection de haies et d'arbres remarquables.

La procédure induit des incidences potentielles sur les risques et nuisances car elle entraîne une augmentation de la population soumise à l'aléa fort retrait/gonflement des argiles sans encadrer le risque dans son règlement. De plus, elle permet la construction en secteur soumis à l'aléa d'inondation par remontée de nappe sans encadrer la création de caves.

La procédure implique une augmentation des habitations entraînant des incidences négatives sur la sobriété territoriale. En effet, elle sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols limitant l'infiltration des eaux pluviales, d'une augmentation des consommations en eau et en énergie, des rejets d'eaux usées et de déchets. Toutefois, cette augmentation de population est peu importante puisque le STECAL est dessiné au plus proche des habitations existantes et que le potentiel de densification est faible.

### Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures	
Paysage et patrimoine	Aucune	
Biodiversité et milieux naturels	Évitement	<p>Réduction du STECAL au maximum afin d'être au plus proche de la route et des habitations existantes afin de permettre une densification contrôlée au plus proche des axes routiers et ainsi éviter les incidences sur la biodiversité. Les extraits ci-dessous montrent l'évolution du zonage suite à la mise en place de la démarche itérative avec à gauche avant les mesures d'évitement et à droite après les mesures d'évitement.</p> 
	Réduction	Protection de haies et d'arbres pouvant avoir un caractère remarquable au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Risques et nuisances	Aucune	
Sobriété territoriale	Aucune	

## Création d'un STECAL Ah : Marcilly-sur-Vienne

## État initial de l'environnement

### Zonage et vocation proposés par le PLUi

### Superficie (m<sup>2</sup>)

Ah : secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider

16 000

### Zonage du document en vigueur

A : zone agricole

### Paysage et patrimoine

**Localisation** : le hameau du Petit Peuil se trouve en plein cœur de l'espace agricole. Il est composé de bâtis anciens. Plusieurs espaces boisés se trouvent à proximité du hameau.

**Enjeux paysagers** : le site de projet se trouve en plein cœur de l'espace agricole.

**Patrimoine urbain** : aucun

### Biodiversité et milieux naturels

**Occupation du sol** : hameau peu dense composé principalement d'habitations et de jardins plus ou moins arborés et végétalisés. Le nombre d'habitation est très faible.

**Milieux naturels d'intérêt** : aucun.

### Risques et nuisances

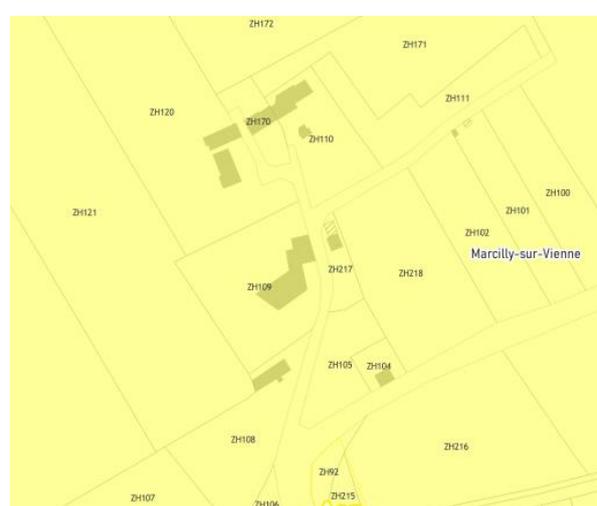
**Aléa retrait-gonflement des argiles** : moyen (en bordure Est du secteur).

### Sobriété territoriale

**Conformité de l'assainissement** : le hameau n'est rattaché à aucune STEP. L'assainissement est individuel.

### Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur A du PLUi



Il s'agit de revoir le classement de l'ensemble du Petit Peuil en le considérant comme un « *ensemble bâti densifiable hors les enveloppes de bourgs* ».

## Incidences sur l'environnement

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine car le secteur de projet se trouve à l'écart des éléments patrimoniaux. Elle n'entraîne pas non plus d'incidence significative sur le paysage. De plus, la modification de zonage n'entraîne pas une modification des règles s'appliquant aux constructions en termes de hauteur et d'aspect extérieur des constructions par rapport au zonage actuel.

La procédure induit des incidences négatives potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité. La création d'un STECAL Ah entraîne une densification du hameau étant à l'origine d'une artificialisation et une imperméabilisation des sols induisant une destruction des milieux. En effet, le STECAL Ah permet la création de nouvelles constructions de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol par parcelle pouvant entraîner une imperméabilisation importante. Cette densification peut entraîner une destruction des différents éléments boisés présents au sein du hameau. Cependant, ces incidences sont limitées car le STECAL est dessiné au plus proche des habitations existantes et prend majoritairement place sur des jardins entretenus. De plus, les boisements aux alentours du hameau, ainsi que la haie et les arbres remarquables présents au sein du hameau sont protégés limitant ainsi les incidences potentielles de la procédure.

La procédure implique des incidences potentielles sur les risques et nuisances car elle entraîne une augmentation de la population soumise à l'aléa moyen retrait/gonflement des argiles sans encadrer le risque dans son règlement. Toutefois, ce risque est limité à la frange Est de l'enveloppe.

La procédure entraîne une augmentation des habitations impliquant des incidences négatives sur la sobriété territoriale. En effet, elle sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols limitant l'infiltration des eaux pluviales, d'une augmentation des consommations en eau et en énergie, des rejets d'eaux usées et de déchets. Cette augmentation de la population peut avoir des incidences sur la ressource en eau puisque l'augmentation de la population conduira à une augmentation des rejets d'eaux usées. Ces incidences sont toutefois limitées, puisque la densification du hameau n'entraînera pas une augmentation significative de la population. Ces incidences sur la sobriété territoriale sont également limitées par la présence de bâtis anciens qui seront réhabilités favorisant ainsi la réutilisation de matériaux et d'espaces déjà artificialisés.

### Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures	
Paysage et patrimoine	Aucune	
Biodiversité et milieux naturels	Éviter	<p>Réduction du STECAL au maximum afin d'être au plus proche de la route et des habitations existantes afin de permettre une densification contrôlée au plus proche des axes routiers et ainsi éviter les incidences sur la biodiversité. Les extraits ci-dessous montrent l'évolution du zonage suite à la mise en place de la démarche itérative avec à gauche avant les mesures d'évitement et à droite après les mesures d'évitement.</p>

Thématique environnementale	Mesures	
	Réduction	Protection d'arbres pouvant avoir un caractère remarquable et de haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Par exemple parcelle ZH120.
	Réduction	Protection des boisements sur les parcelles ZH101, ZH108 au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
<b>Risques et nuisances</b>	Aucune	
<b>Sobriété territoriale</b>	Aucune	

## Modification des zones 1AU du territoire

Modification de la zone 1AUh : Champigny-sur-Veude

État Initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m <sup>2</sup> )
1AUh : zone d'extension d'urbaine à vocation principale d'habitat.	4 000
Zonage du document en vigueur	
A : zone agricole	
Paysage et patrimoine	
<p><b>Localisation du nouveau secteur d'OAP</b> : le projet prend place sur les parcelles ZK16 et ZK17 en frange urbaine au sein de la coulée verte de la Veude.</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : coulée verte de la Veude, classée en zone agricole, point bas du bourg.</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : château de Champigny, classé aux monuments historiques par arrêté préfectoral du 17/09/1945.</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p><b>Occupation du sol</b> : parcelle en prairie, point bas du bourg. Les abords de la voirie sont entretenus, le reste de la parcelle est laissée en état. Elle est bordée au nord par un fossé. La parcelle a un potentiel de zone humide au vu des espaces alentours.</p>	
	
<p><b>Milieux naturels d'intérêt</b> : identifié à la TVB du PLUi en tant que prairie existante, connexion potentielle des milieux humides et aquatiques ainsi qu'en tant que connexion potentielle entre boisements.</p>	

## Risques et nuisances

**Remontées de nappe (aléa)** : zone potentiellement sujette au débordement de nappes de fiabilité forte

**Aléa retrait-gonflement des argiles** : fort

## Sobriété territoriale

**Conformité de l'assainissement** : la station d'épuration de Champigny-sur-Veude est conforme en performance et en équipement.

## Illustrations

Vue aérienne et zonage actuel du PLUi



Vue depuis l'angle Est



## Incidences sur l'environnement

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

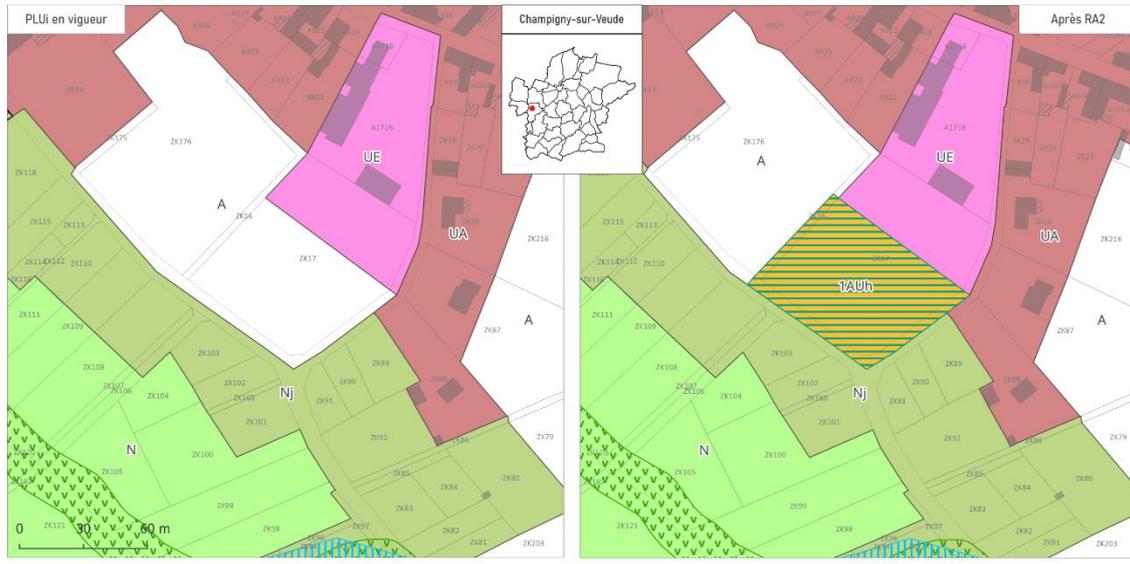
La procédure entraîne des incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine. En effet, les parcelles concernées par le projet se trouvent en frange urbaine au sein de la coulée verte de la Veude divisant le bourg de Champigny-sur-Veude selon un axe nord-sud. Elles se trouvent également au sein du périmètre des abords des monuments historiques du Château de Champigny. Le schéma d'OAP impose la création de haies paysagères en bordure du site uniquement au niveau du fossé existant (au nord-ouest de la parcelle). Toutefois, les incidences potentielles sont limitées car le règlement de la zone 1AUh en termes de hauteur et d'aspect extérieur des constructions est identique à la zone A. De plus, la topographie du site (point bas) limite les incidences du secteur de projet sur le paysage. Enfin le règlement écrit impose pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, la plantation de haies en limite parcellaire traduit dans le schéma d'OAP par la création de haie tout autour du secteur de projet.

La procédure sera à l'origine d'incidences négatives potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité car elle entraîne l'artificialisation d'un espace de prairie ayant une certaine richesse floristique. De plus, le secteur de projet se trouve au niveau du point bas du bourg présentant un certain potentiel de zone humide identifié à la TVB et confirmé lors de la visite de terrain. Les incidences de la procédure sont assez importantes car le règlement de la zone 1AUh ne réglemente pas l'emprise au sol des bâtiments et impose un minimum de 6 logements à l'origine de la destruction totale des milieux naturels présents sur le site. Toutefois, ces incidences sont réduites par rapport au PLUi actuel car la procédure réduit la zone 1AUh de 2 000 m<sup>2</sup> réduisant ainsi la consommation d'espace et l'artificialisation des sols. En réglementant l'implantation des constructions par rapport aux autres constructions et aux voiries, le règlement écrit favorise tout de même le maintien d'espaces de pleine terre. Le règlement écrit impose également pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, la plantation de haies en limite parcellaire. Enfin, la parcelle ZK16 correspond à un fossé agricole présentant une certaine richesse en termes de biodiversité, ce fossé est identifié dans le schéma d'OAP comme une haie paysagère à créer ou à conserver.

La procédure entraîne des incidences potentielles sur les risques et nuisances car elle entraîne une augmentation de la population soumise à l'aléa fort retrait/gonflement des argiles et sur l'aléa inondation par débordement de nappes de fiabilité forte sans encadrer le risque dans son règlement. Ces incidences sont toutefois réduites par rapport au PLUi actuel car le secteur 1AUh et le nombre de logements envisagés ont été réduits.

La procédure entraîne une diminution du nombre de logements et donc des incidences positives par rapport au PLUi actuel sur la sobriété territoriale. De plus, le règlement écrit autorise les panneaux solaires ou photovoltaïques sur les habitations favorisant ainsi l'autoconsommation.

### Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures	
<b>Paysage et patrimoine</b>	Réduction	Le règlement écrit impose pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, la plantation de haies en limite parcellaire traduit dans le schéma d'OAP par la création de haie tout autour du secteur de projet.
	Réduction	Le schéma d'OAP impose la création de haies tout autour du secteur de projet.
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Réduction	Le règlement écrit impose pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, la plantation de haies en limite parcellaire.
	Réduction	Le schéma d'OAP impose la création de haies tout autour du secteur de projet.
	Réduction	Suppression d'une zone 1AUh de 6000 m <sup>2</sup> vers une zone A réduisant ainsi la consommation d'espace de 2000 m <sup>2</sup> .
	Compensation	Réalisation d'inventaires zones humides et faune flore.
<b>Risques et nuisances</b>	Aucune	
<b>Sobriété territoriale</b>	Aucune	

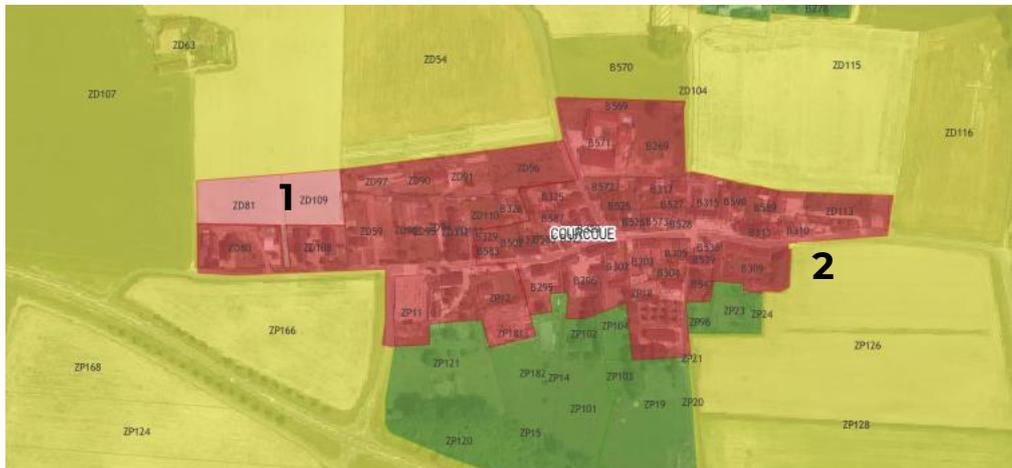
## Modification de la zone 1AUh : Courcoué

État Initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m <sup>2</sup> )
1AUh : zone d'extension d'urbaine à vocation principale d'habitat	3 400
Zonage du document en vigueur	
A : zone agricole	
Paysage et patrimoine	
<p><b>Localisation</b> : le secteur de projet prend place sur une partie de la parcelle ZP126 (parcelle cultivée en monoculture) en entrée de ville du bourg de Courcoué, un bourg ancien de caractère. Il se trouve à proximité immédiate de l'église. Des co-visibilités existent entre la RD58 et le site de projet.</p>	
	
<p><b>Enjeux paysagers</b> : entrée de ville d'un bourg ancien de caractère, co-visibilité avec la RD58.</p>	
<p><b>Patrimoine urbain</b> : église Saint-Denis et Mairie de Courcoué protégée au PLUi.</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p><b>Occupation du sol</b> : le site de projet est une parcelle enregistrée au RPG 2021 cultivée en mono culture de maïs enlisage.</p>	
<p><b>Milieux naturels d'intérêt</b> : aucun.</p>	
Risques et nuisances	
<p><b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b> : fort</p>	
Sobriété territoriale	
<p><b>Conformité de l'assainissement</b> : la station d'épuration de Courcoué n'est plus active depuis 2018 d'après le portail de l'assainissement. La STEP ayant pris son relais n'est pas précisée, cependant, l'ensemble des STEP alentours sont conformes en équipement et en performance.</p>	

## Illustrations

Ainsi, l'espace indiqué en 1 (représentant une surface de 6 000m<sup>2</sup>) sur le plan ci-dessous, initialement en zone 1AUh sera inscrit en zone agricole. Le secteur 2, actuellement en zone agricole et représentant 3 400m<sup>2</sup>, est proposé comme secteur de report de la zone 1AUh.

Plan de localisation à l'échelle de la commune des secteurs concernés.



## Incidences sur l'environnement

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure entraîne des incidences négatives potentielles sur le paysage et le patrimoine car cette dernière ouvre à l'urbanisation un secteur en entrée de ville à proximité immédiate du bourg ancien de Courcoué et de l'Église Saint-Denis. Ces incidences sont amplifiées par la topographie du site en hauteur et offrant des vues sur le sud de la commune. Toutefois, les incidences potentielles sont limitées car le règlement de la zone 1AUh en termes de hauteur et d'aspect extérieur des constructions est identique à la zone A. De plus, pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, le règlement écrit impose la plantation de haies en limite parcellaire. Enfin, le schéma d'OAP impose la création de haies paysagères au sud et à l'est du secteur de projet favorisant son intégration paysagère.

La procédure entraîne des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels car elle permet l'artificialisation voire l'imperméabilisation d'une parcelle de pleine terre. De plus, le règlement de la zone 1AUh ne règlemente pas l'emprise au sol des bâtiments pouvant entraîner une imperméabilisation complète de la parcelle. Toutefois, ces incidences sont limitées car le secteur de projet est moins important que le premier secteur 1AUh identifié. De plus, il prend place sur un parcelle cultivée en monoculture ayant un faible intérêt pour la biodiversité. Par ailleurs, en réglementant l'implantation des constructions par rapport aux autres constructions et aux voiries, le règlement écrit favorise tout de même le maintien d'espaces de pleine terre. Enfin, pour l'ensemble des parcelles se trouvant en limite de zone A et N, le règlement écrit impose la plantation de haies en limite parcellaire.

La procédure entraîne des incidences potentielles sur les risques et nuisances car elle entraîne une augmentation de la population soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles fort sans encadrer le risque dans son règlement. Ces incidences sont toutefois réduites par rapport au PLUi actuel car le secteur 1AUh et le nombre de logements envisagés ont été réduits.

La procédure entraîne une diminution du nombre de logements et donc des incidences positives par rapport au PLUi actuel sur la sobriété territoriale. De plus, le règlement écrit autorise les panneaux solaires ou photovoltaïques sur les habitations favorisant ainsi l'autoconsommation

## Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures	
<b>Paysage et patrimoine</b>	Réduction	Les principes de l'OAP imposent que les maisons soient à l'alignement de la rue de Richelieu recréant ainsi une entrée de bourg.
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Réduction	Suppression d'une zone 1AUh de 6 000 m <sup>2</sup> vers une zone A réduisant ainsi la consommation d'espace de 2000 m <sup>2</sup> .
<b>Risques et nuisances</b>	Aucune	
<b>Sobriété territoriale</b>	Aucune	

6

# ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



## Introduction

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis, après validation, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de révision du PLUi de la CCTVV sur les sites Natura 2000. Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site,
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites),
- Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre de la CCTVV ont également été appréhendées.

## Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.

### Le Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard

#### ■ Présentation du site

Localisation	<p><b>Département</b> : Indre-et-Loire</p> <p><b>Partiellement sur le territoire de la communauté de communes :</b></p> <p><b>Avon-les-Roches</b>, Cheillé, Cravant-les-Côteaux, <b>Crissay-sur-Manse</b>, <b>Neuil</b>, Rivarennas, Saint-Benoît-la-Forêt, Villaines-les-Rochers.</p>
Code du site	FR2400541

Type	ZSC
Superficie totale	1 214 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts Caducifoliée, 40 %</li> <li>• Forêts de résineux, 25 %</li> <li>• Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 25 %</li> <li>• Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 5 %</li> <li>• Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 3 %</li> <li>• Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 2 %</li> </ul>
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	<p>Mammifères</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Barbastella barbastellus</i></li> <li>• <i>Myotis emarginatus</i></li> <li>• <i>Myotis myotis</i></li> </ul> <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Triturus cristatus</i></li> </ul> <p>Poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Lampetra planeri</i></li> <li>• <i>Cottus perifretum</i></li> </ul> <p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Lucanus cervus</i></li> </ul>
Qualités et importances	<p>Un des plus vastes ensembles de landes acides humides de la région Centre-Val de Loire maintenu grâce à l'activité militaire et l'exploitation de la brande.</p> <p>Milieus tourbeux et ravins de la forêt de Chinon renfermant des espèces rares et protégées comme <i>Pinguicula lusitanica</i>, des <i>Drosera</i>...</p> <p>Une des rares stations de <i>Gladiolus illyricus</i> de la région Centre-Val de Loire.</p>
Vulnérabilités	Site peu vulnérable au sens de la gestion actuelle hormis la fermeture localisée de quelques milieux tourbeux par extension arbustive.

▪ Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein du site Natura 2000. Toutefois, sur la commune d'Avon-les-Roches la procédure entraîne une modification de zonage A vers du Um (Urbain militaire) à proximité immédiate du site Natura 2000. Les incidences liées à ce changement de zonage sont faibles car le secteur Nm est déjà fortement urbanisé et ne touche aucun milieu identifié au sein du site Natura 2000.

▪ Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes au site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

## Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

▪ Présentation du site

Localisation	<p><b>Département</b> : Indre-et-Loire</p> <p><b>À proximité immédiate du territoire de la Communauté de communes</b> :</p> <p>Anché, Avoine, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, Cheillé, Chinon, Cinnais, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Huismes, Lignéres-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Thizay.</p>
Code du site	FR2410011
Type	ZPS
Superficie totale	5 671 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairies semi-naturelles humides,</li> <li>• Prairies mésophiles améliorées, 45 %</li> <li>• Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 40 %</li> <li>• Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 5 %</li> <li>• Forêts caducifoliées, 5 %</li> <li>• Autres terres arables, 5 %</li> </ul>
Espèces visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nycticorax nycticorax (11 - 30 Couples)</li> <li>• Egretta garzetta (11 - 42 Couples)</li> <li>• Ciconia nigra</li> <li>• Pernis apivorus (2 - 8 Couples)</li> <li>• Milvus migrans</li> <li>• Porzana porzana (0 - 1 Couples)</li> <li>• Crex crex (3 - 13 Couples)</li> <li>• Philomachus pugnax</li> <li>• Larus melanocephalus</li> <li>• Alcedo atthis (0 - 10 Couples)</li> <li>• Lanius collurio (6 - 10 Couples)</li> </ul>
Qualités et importances	<p>Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.</p> <p>D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.</p>
Vulnérabilités	<p>La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précocité des fauches de prairies ;</li> <li>• Disparition des prairies naturelles ;</li> <li>• Abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ;</li> <li>• Déprise agricole.</li> </ul>

- Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein ou à proximité du site Natura 2000. Le site le plus proche est la création d'un STECAL Aep sur la commune de Brizay à 7 km à l'est du site Natura 2000.

- Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes au site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre.

7

# INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Suite à la révision allégée n°2 aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 1 : Accroître l'attractivité résidentielle avec une croissance annuelle de +0,35%</b>	Adapter la croissance aux particularités du territoire	Nombre de nouveaux habitants	Communauté de communes	Nombre d'habitants	Tous les 3 ans
	Identifier les pôles aux vocations similaires pour répartir équitablement les objectifs d'évolution démographique	Nombre de nouveaux logements dans les pôles majeurs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux logements dans les pôles relais	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux logements dans les pôles de proximité	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Consolider les ensembles bâtis du territoire	Nombre de logements construits dans les ensembles bâtis autres que les bourgs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers	Date d'ouverture à l'urbanisation des différentes phases	Communauté de communes	Dates	Tous les 5 ans
		Nombre de logements réalisés en densification	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
Densité brute des nouvelles opérations d'habitat		Communauté de communes	Densité	Tous les 3 ans	

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements</b>	Diversifier l'offre de logements en fonction de la particularité des territoires	Nombre de T1, T2, T3 produits sur le territoire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de logements locatifs produits sur le territoire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Réalisation des aménagements destinés à accueillir des habitats alternatifs	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
	Adapter l'offre d'habitat au besoin des personnes âgées ou en situation de handicap	Nombre de logements destinés aux personnes âgées	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Réalisation d'hébergements adaptés aux problématiques des seniors	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Conforter et valoriser le bâti isolé en milieu rural	Nombre de changements de destination réalisés	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
	Garantir de bonnes conditions d'habitation Au sein du parc de logements existants	Nombre de chantiers d'isolation énergétique réalisés sur le bâti ancien	Communauté de communes	Nombre de chantiers	Tous les 3 ans
	Permettre l'accueil des gens du voyage	Création de 3 aires de petit passage pour les gens du voyage	Communauté de communes	Appréciation quantitative et qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité</b>	Pérenniser et développer des espaces D'accueil pour les enfants	Nombre de crèches réalisées sur le territoire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
		Nombre d'accueil extrascolaire réalisé sur le territoire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
		Nombre d'assistantes maternelles	Communauté de communes	Nombre d'assistantes	Tous les 3 ans
	Contribuer au maintien et développement des commerces et services de proximité	Variété des fonctionnalités implantées (Habitat, service, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
		Nombres de commerces	Communauté de communes	Nombre de commerces	Tous les 3 ans
	Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux	Nombre d'équipements publics	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Nombre d'équipements publics construits	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Construction d'un équipement culturel ou sportif	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
		Nombre d'anomalies dans les stations d'épuration	Communauté de communes	Nombre d'anomalies	Tous les 3 ans
	Assurer l'accès aux équipements et aux Services pour tous les résidents du territoire	Capacité de l'offre de stationnement	Communauté de communes	Nombre de stationnements	Tous les 3 ans
		Facilité d'accès des nouvelles opérations aux équipements scolaires	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Réalisations de cheminements doux	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 4 : Valoriser l'activité Agricole et forestière</b>	Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers	Surfaces urbanisées au sein des périmètres AOC	Communauté de communes	Surfaces AOC	Tous les 5 ans
		Surface des terres agricoles exploitées	Chambre d'agriculture	Surfaces exploitées	Tous les 3 ans
		Nombre de constructions réalisées dans des espaces boisés	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 5 ans
		Qualité et variété des boisements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Contribuer au maintien des activités agricoles et forestières	Nombre de nouvelles installations agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de nouvelles installations	Tous les 3 ans
		Nombre de nouvelles exploitations en maraîchage	Chambre d'agriculture	Nombre d'exploitations	Tous les 3 ans
		Nombre de transmission d'exploitations	Chambre d'agriculture	Nombre de transmissions	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux bâtiments agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
	Accompagner la diversification des activités agricoles et forestières	Nombre de locaux de vente directe	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre de camping à la ferme	Communauté de communes	Nombre d'hébergements	Tous les 5 ans
		Réalisation d'unités de méthanisation et d'installations photovoltaïques	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
	Sécuriser la circulation agricole dans les tissus urbains	Nombre de d'élargissement de voirie	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	
<b>Orientation 5 : Accompagner l'économie touristique, portée par le tourisme vert</b>	Accompagner la valorisation des ressources locales	Nombre de projets d'aménagement des Troglodytes	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
	Favoriser les itinéraires piétons, équestres, cyclables et fluviaux	Réalisation de chemins piétonniers en zones naturelles et agricole	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
		Nombre de nouveaux sentiers	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 5 ans
		Qualité des aménagements	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs	Réalisation d'équipements de loisirs	Office du tourisme	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Réalisation des projets d'agrandissement De campings / gîtes	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'activités touristiques Nouvellement créées	Office du tourisme	Nombre d'activités	Tous les 3 ans
		Nombre de centres équestres en zone agricole	Office du tourisme	Nombre de centres équestres	Tous les 3 ans
	Renforcer le rôle des portes d'entrée du territoire	Nombre de construction à proximité de l'A10	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
Nombre d'aménagement aux portes d territoire		Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans	

Orientations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	
<b>Orientation 6 : Développer le tissu artisanal et commercial</b>	Affirmer le développement des zones d'activités communautaires	Qualité des aménagements du parc d'activités	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'entreprises installées dans les zones d'activités	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
	Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire	Nombre d'installations de nouveaux artisans dans les espaces bâtis	Communauté de communes	Nombre d'artisans	Tous les 3 ans
		Nombre de changements de destination en atelier d'artisan	Communauté de communes	Nombre de changement de destination	Tous les 3 ans
	Préparer le territoire aux besoins économiques à venir	Nombre de projet en coworking	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
		Nombre de locaux commerciaux occupés	Communauté de communes	Nombre de locaux commerciaux	Tous les 3 ans
	Étudier, adapter et réguler les demandes d'extensions et de création des carrières	Nombre de carrières	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Surface en carrières	Communauté de communes	Surfaces exploitées	Tous les 5 ans
	Soutenir l'amélioration des communications numériques sur l'ensemble du territoire jusqu'aux secteurs les plus diffus	Linéaires de réseau en très haut débit	Communauté de communes	Mètres linéaires	Tous les 5 ans

Orientations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	
<b>Orientation 7 : Renforcer le rôle des transports collectifs</b>	Identifier les pôles gare comme supports de projets mixtes	Variété des fonctionnalités implantées (Habitat, service, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
	Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares	Nombre de places créées dans les nouveaux parkings relais	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Promouvoir l'usage du transport ferroviaire	Nombre d'usagers du train	SNCF	Nombre d'abonnements / réservations	Tous les 3 ans

Orientations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	
<b>Orientation 8 : Améliorer la mobilité et la sécurité routière</b>	Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage routier existant	Nombre de déviations réalisées	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Développer une politique de mobilité durable	Nombre d'actions réalisées en faveur des mobilités douces	Communauté de communes	Nombre d'actions	Tous les 5 ans
		Eléments limitant le recours à l'automobile	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
	Accentuer le rôle de la sortie autoroutière comme porte d'entrée du territoire Touraine Val de Vienne	Variété des fonctionnalités implantées (Service, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
		Nombre de places créées dans les nouveaux parkings relais	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels	Mise en place de mesures de sécurité	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 9 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire</b>	Modifier au besoin les périmètres de protection des monuments historiques	Nombre de périmètres modifiés	Communauté de communes	Nombre de changements	Tous les 3 ans
	Pérenniser les éléments bâtis remarquables et identitaires des communes	Nombre de propriétés remarquables détruites ou densifiées	Communauté de communes	Nombre de propriétés	Tous les 3 ans
	Pérenniser le patrimoine paysager et naturel	Qualité des paysages sur le territoire	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Qualité des paysages sur les côtes	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité des paysages au bord des cours d'eau	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Programmer des constructions Respectueuses de l'environnement paysager et bâti	Qualité des aménagements et des paysages en entrées de ville	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité d'intégration des nouvelles constructions	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 10 : Assurer la pérennité des fonctionnalités écologiques du territoire</b>	Conserver les milieux d'intérêt reconnus pour la biodiversité	Nombre de zones humides	Communauté de communes	Nombre de zones humides	Tous les 5 ans
		Nombre de mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les effets de l'urbanisation sur les zones humides	Communauté de communes	Nombre de mesures	Tous les 5 ans
		Nombre d'espèces protégées conservée	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Préserver voire restaurer les éléments d'intérêt pour les continuités écologiques	Nombre de restaurations des réservoirs de biodiversité effectuées	Communauté de communes	Nombre de restaurations	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 11 : Poursuivre un développement vers l'énergie positive</b>	Autoriser l'implantation et le Développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage	Nombre d'éléments de production d'énergie renouvelable réalisés	Communauté de communes	Nombre d'éléments	Tous les 3 ans
	Accompagner l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale	Nombre de nouvelles constructions Équipées de moyens de production d'énergies vertes	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des opérations neuves	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des aménagements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Orientation 12 : Intégrer les risques pour la sécurité des biens et des personnes</b>	Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les activités économiques	Nombre de constructions réalisées dans une bande 50 m de part et d'autre des axes des RD classées à grande circulation	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 5 ans
		Nombre de constructions implantées dans les périmètres de captage	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 3 ans
	Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations, aux cavités ou autres mouvements de terrain	Nombre de logements construits sur des terrains à fortes contraintes	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre de diagnostic de stabilité de terrains réalisés	Communauté de communes	Nombre de diagnostics	Tous les 5 ans
		Nombre d'inondations recensées consécutivement à l'urbanisation	Communauté de communes	Nombre d'inondations par ruissellement des Eaux pluviales	Tous les 3 ans
		Nombre de projets réalisés en zone inondable	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 5 ans
		Accompagner l'organisation de la défense Incendie extérieure du territoire	Nombre de logements construits en dehors des réseaux de sécurité incendie	Communauté de communes	Nombre de logements

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
<b>Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels</b>	Consommation foncière en extension dédiée à l'habitat : 30 hectares maximum	Surfaces consommées par de l'urbanisation en extension dédiée à de l'habitat	Communauté de communes	Hectares	Tous les 3 ans

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240527-DC\_2024\_05\_04-DE



# CITADIA



[www.citadia.com](http://www.citadia.com) • [www.citadiavision.com](http://www.citadiavision.com)